SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

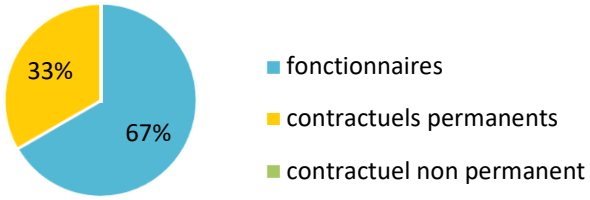
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BIOT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Effectifs

9 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

> **6** fonctionnaires
> **3** contractuels permanents
> **0** contractuel non permanent



Aucun contractuel permanent en CDI

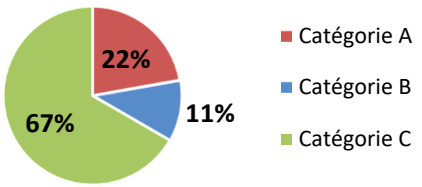
Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

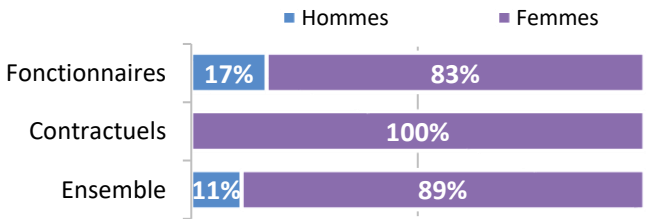
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	50%	33%	44%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	50%	67%	56%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

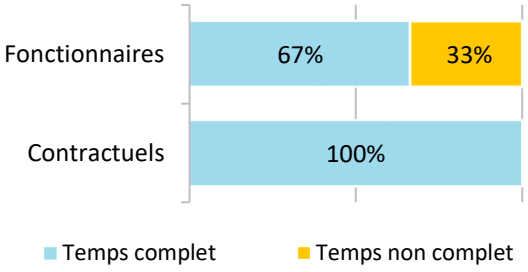


Les principaux cadres d'emplois

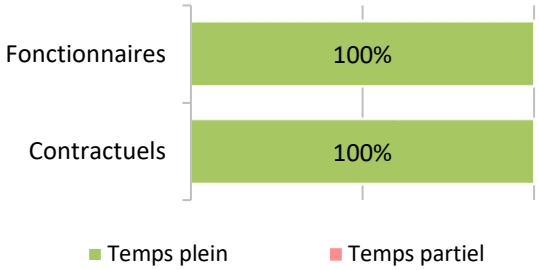
Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	44%
Adjoints administratifs	22%
Attachés	11%
Rédacteurs	11%
Assistants socio-éducatifs	11%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	67%	0%

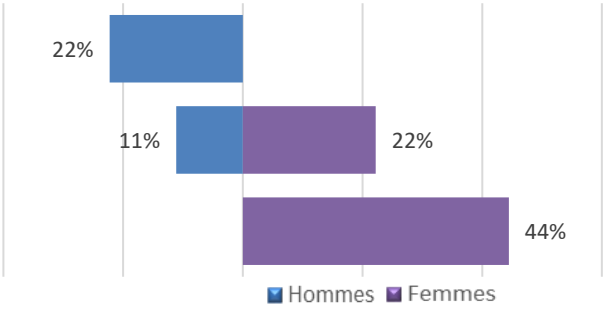
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 35 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**35,00**
Contractuels permanents	**34,17**
Ensemble des permanents	**34,72**

Tranche d'âge
de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

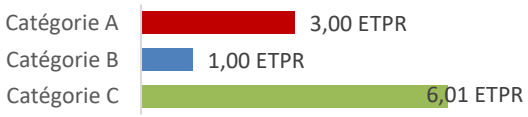
Équivalent temps plein rémunéré

10,01 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 7,00 fonctionnaires
> 3,01 contractuels permanents
> 0,00 contractuel non permanent

18 218 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> Un agent en disponibilité

Mouvements

En 2023, 4 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 [1]	Effectif physique au 31/12/2023
8 agents	**9 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	→	**0,0%**
Contractuels	↗	**50,0%**
Ensemble	↗	**12,5%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Détachement	33%
Démission	33%
Fin de contrats remplacants	33%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	50%
Recrutement direct	25%
Arrivées de contractuels	25%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

3 avancements d'échelon et un avancement de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 57,31 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	638 199 €	Charges de personnel*	365 736 €	Soit 57,31 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	268 018 €
Primes et indemnités versées :	53 125 €
IFSE :	22 205 €
CIA :	4 073 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	2 196 €
Supplément familial de traitement :	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	14 954 €

Rémunération - emploi non permanent : **0 €**

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	23 988 €		s		s	s
Technique						
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale		s			26 050 €	s
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	**23 988 €**	**s**	**s**		**25 671 €**	**25 296 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,82 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**24,67%**
Contractuels sur emplois permanents	**8,61%**
Ensemble	**19,82%**

Le RIFSEEP n'a pas été mis en place

Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	3 223 €	83 €	*2%*				s	s				
Catégorie B	s	s										
Catégorie C	1 165 €	190 €	*14%*	s	s		1 409 €					

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Absences

En moyenne, 18,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> **En moyenne, 2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**5,07%**	**0,00%**	**3,38%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**5,07%**	**0,55%**	**3,56%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**5,71%**	**1,19%**	**4,20%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 30,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

1 seul accident du travail déclaré au total en 2023

> 1 accident du travail pour 9 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇨ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)

Coût total des formations : **25 €**
Coût par jour de formation : **-**

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

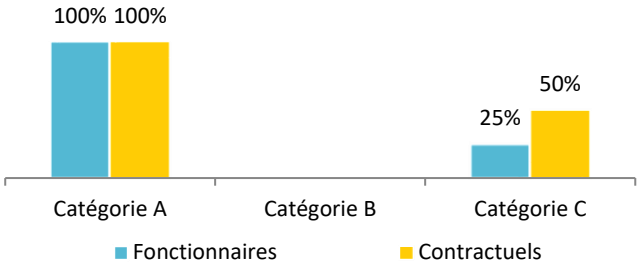
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Formation

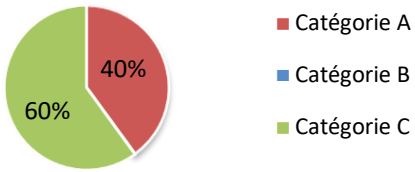
En 2023, 44,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



5 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,6 jour par agent

2 811 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	87 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	10 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	40%
Autres organismes	60%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Comité Social Territorial

6 réunions en 2023 dans la collectivité
1 réunion de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024 *Version 1*